

RESPONSABILITÉ DÉCENNALE CIVILE OBLIGATOIRE & RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE délivrée le 23/10/2025

N° de police	ARI2100395
Date d'effet	22/11/2021
Reprise du passé	
Période de validité	22/11/2025 au 21/05/2026

La compagnie **MIC Insurance Company**, représentée par son mandataire, la société **LEADER UNDERWRITING**, atteste que l'entreprise :

Raison sociale : PALMIERI LUIGI

Nom : PALMIERI Luigi

Adresse : 75 AVENUE DE FLANDRE 59290 WASQUEHAL

N° SIREN : 523913978

Forme juridique : Auto entrepreneur

Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Décennale Civile Obligatoire et Responsabilité Civile Professionnelle n° ARI2100395 à effet du 22/11/2021.

La garantie ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG_RCD_MIC_012021 et du Référentiel RCD_V012023.

CHAMPS D'APPLICATION

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions données à l'Annexe ci-après)

Revêtements de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés - Marbrerie funéraire

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.
- Ce contrat couvre les chantiers réalisés par l'Assuré en France, Corse, Guadeloupe, Martinique, à la Réunion et en Guyane.
- La police et les garanties sont conditionnées au fait que le marché du client ne dépasse pas **500 000 Euros (HT)**.
La police a pour objet de garantir les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction à condition que le coût global des travaux tous corps d'état ne soit pas supérieur à **15 000 000 Euros (HT)** (sauf si un CCRD a été conclu). Par ailleurs, le chiffre d'affaires de l'Assuré doit être inférieur à **2 100 000 Euros** et l'effectif est limité à **30 employés**.
Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.
- En cas de sous-traitance (limitée à 30% de l'activité sauf accord exprès de l'Assureur), la garantie est conditionnée à la production par l'assuré des attestations RC professionnelle et RC décennale du sous-traitant couvrant les activités réellement sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses

"Simplis", la marque commerciale de la société Entreprendre l'Avenir, SAS au capital de 1 818 €, résidant au 14 rue de RICHELIEU 75001 PARIS, immatriculée auprès de l'ORIAS 15 002 816 et au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 809 500 028. Organisme soumis au contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Tél : 01 82 88 51 27 - Mail : contact@simplis.fr - En cas de réclamation : par courrier ou contact@simplis.fr

Une question ?

Contactez votre conseiller au **01 82 88 51 27** ou par [e-mail](mailto:contact@simplis.fr)

Simplis © 2025



rapports avec le ou les coobligés.

- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1)
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (2),
 - D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - D'un Pass innovation « vert » en cours de validité

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en oeuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com)

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Dans les cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'Assuré en informe l'Assureur.

OBJET DE LA GARANTIE

Nature de la garantie

Responsabilité civile décennale obligatoire :

- Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.
- Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Responsabilité civile avant et après livraison-réception :

- La garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux.

Montant de la garantie responsabilité décennale obligatoire

- En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1er du Code des assurances.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie responsabilité civile décennale

- La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

"Simplis", la marque commerciale de la société Entreprendre l'Avenir, SAS au capital de 1 818 €, résidant au 14 rue de RICHELIEU 75001 PARIS, immatriculée auprès de l'ORIAS 15 002 816 et au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 809 500 028. Organisme soumis au contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Tél : 01 82 88 51 27 - Mail : contact@simplis.fr - En cas de réclamation : par courrier ou contact@simplis.fr

Une question ?

Contactez votre conseiller au [01 82 88 51 27](tel:0182885127) ou par [e-mail](mailto:contact@simplis.fr)

Simplis © 2025



MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

Nature des garanties	Limites	Franchises
A.(1) Responsabilité civile avant réception/livraison		
Tous dommages confondus Dont :	5 000 000,00 € par année d'assurance	
Dommages corporels	1 000 000,00 € par année d'assurance	Néant
Faute inexcusable	250 000,00 € par année d'assurance	Néant
Dommages matériels	500 000,00 € par année d'assurance	2000 €
Dommages immatériels	50 000,00 € par année d'assurance	2000 €
Dommages incendie	250 000,00 € par année d'assurance	2000 €
A.(2) Responsabilité civile après réception/livraison		
Tous dommages confondus Dont :	5 000 000,00 € par année d'assurance	
Dommages corporels	500 000,00 € par année d'assurance	Néant
Dommages matériels	500 000,00 € par année d'assurance	2000 €
Dommages incendie	250 000,00 € par année d'assurance	2000 €
Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 € par année d'assurance	2000 €
Dommages immatériels non consécutifs	50 000,00 € par année d'assurance	2000 €
A.(3) La défense pénale et recours suite à accident		
Défense Pénale et Recours suite à accident	15 000,00 € par année d'assurance	Seuil d'intervention : 500€
B. Responsabilité civile décennale		
RC Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à obligation d'assurance	(1) ci-dessous	2000 €
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	500 000,00 € par année d'assurance	2000 €
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage	500 000,00 € par année d'assurance	2000 €

(1) En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction

"Simplis", la marque commerciale de la société Entreprendre l'Avenir, SAS au capital de 1 818 €, résidant au 14 rue de RICHELIEU 75001 PARIS, immatriculée auprès de l'ORIAS 15 002 816 et au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 809 500 028. Organisme soumis au contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Tél : 01 82 88 51 27 - Mail : contact@simplis.fr - En cas de réclamation : par courrier ou contact@simplis.fr

Une question ?

Contactez votre conseiller au [01 82 88 51 27](tel:0182885127) ou par [e-mail](mailto:contact@simplis.fr)

Simplis © 2025



déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1er du Code des assurances.

C. Garantie complémentaire		
Garantie biennale de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	50 000,00 €	2000 €

"Simplis", la marque commerciale de la société Entreprendre l'Avenir, SAS au capital de 1 818 €, résidant au 14 rue de RICHELIEU 75001 PARIS, immatriculée auprès de l'ORIAS 15 002 816 et au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 809 500 028. Organisme soumis au contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Tél : 01 82 88 51 27 - Mail : contact@simplis.fr - En cas de réclamation : par courrier ou contact@simplis.fr

Une question ?

Contactez votre conseiller au [01 82 88 51 27](tel:0182885127) ou par [e-mail](mailto:contact@simplis.fr)

Simplis © 2025



MENTIONS LEGALES

Assureur : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 28 rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr - site web : www.micinsurance.fr

La souscription a été confiée à **LEADER UNDERWRITING** - Société de courtage d'assurances au capital de 8000 € - Siège Social : RD 191 Zone des Beurrons 78680 Epône - www.leader-souscription.eu - RCS Versailles 750 686 941- ORIAS : 12068040 - site web Orias : www.orias.fr - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr

L'Assureur



"Simplis", la marque commerciale de la société Entreprendre l'Avenir, SAS au capital de 1 818 €, résidant au 14 rue de RICHELIEU 75001 PARIS, immatriculée auprès de l'ORIAS 15 002 816 et au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 809 500 028. Organisme soumis au contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Tél : 01 82 88 51 27 - Mail : contact@simplis.fr - En cas de réclamation : par courrier ou contact@simplis.fr

Une question ?

Contactez votre conseiller au [01 82 88 51 27](tel:0182885127) ou par [e-mail](mailto:contact@simplis.fr)

Simplis © 2025

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EXERCEES

81	Revêtements de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés - Marbrerie funéraire - "Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels, chapes et sols coulés, marbrerie funéraire.
----	--

"Simplis", la marque commerciale de la société Entreprendre l'Avenir, SAS au capital de 1 818 €, résidant au 14 rue de RICHELIEU 75001 PARIS, immatriculée auprès de l'ORIAS 15 002 816 et au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 809 500 028. Organisme soumis au contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Tél : 01 82 88 51 27 - Mail : contact@simplis.fr - En cas de réclamation : par courrier ou contact@simplis.fr

Une question ?

Contactez votre conseiller au [01 82 88 51 27](tel:0182885127) ou par [e-mail](mailto:contact@simplis.fr)

Simplis © 2025

